Avantages de la PAT-LPP en tant que fondation de prévoyance autonome de la profession par rapport aux institutions de prévoyance collectives

Max Giger, membre du Comité central de la FMH et président de la PAT-LPP, Winterthur

Notre institution de prévoyance PAT-LPP propre à la profession a réalisé une performance annuelle de 6,94% par basse volatilité et atteste d'une croissance favorisée par des arrivées venant des institutions de prévoyance collectives. On informe sur la stratégie de placements, la croissance réjouissante, l'organisation transparente ainsi que sur les avantages d'une institution de prévoyance-propre à la profession par comparaison avec des fondationsde prévoyance collectives.

Dans l'espoir attendu que les cours effondrés du marché des actions allaient se ressaisir, nous avons maintenu nos positions en actions tandis que nous avons placé de façon accrue les liquidités nouvelles qui nous sont échues au cours de l'année 2003 en Hedge Fonds ainsi que dans des fonds immobiliers. Cette stratégie de placement visant le moins de risque possible tout en comportant cependant un potentiel pour la couverture de l'intérêt-LPP, resp. en garantissant le rendement nécessaire, a permis d'enregistrer une performance annuelle de 6,94%.

Les années 2001 et 2002 avec leurs performances négatives ainsi que le service d'un intérêt-LPP de 4% sur les capitaux-vieillesse (y compris sur la partie afférente au domaine supra-obligatoire) ont fait baisser le taux de couverture au 31 décembre 2002 à 90,8%. Grâce à une large diversification des placements, à la poursuite d'une politique de rigueur en matière de coûts administratifs ainsi qu'à une croissance «saine», le taux de couverture à la fin 2003 a pu être poussé jusqu'à 96,6%. On s'attend à une couverture intégrale pour le 31 décembre 2004 en cas d'évolution normale de la bourse.

Il sied également de souligner l'augmentation renouvelée de l'effectif des membres de la fondation. L'évolution telle qu'elle ressort de la tableau 1 montre comment l'on est parvenu depuis 2001, grâce à des dispositions règlementaires/plans d'assurance favorables aux membres, grâce aussi à un excellent rapport prix/prestations à acquérir de nouveaux membres et à répondre ainsi aux besoins des indépendants du secteur de la santé ainsi qu'à leurs employé(e)s.

Tableau 1
Croissance du nombre de membres 1999–2004.

Développement	Nombre assurés	Revenus assurés	Cotisations annuelles	Avoir des membres
		Mio. Fr.	Mio. Fr.	Mio. Fr.
31.12.1999	3898	145	20,58	134,51
31.12.2000	4020	144	21,93	165,24
31.12.2001	4292	194	28,54	210,28
31.12.2002	4910	255	37,62	291,89
31.12.2003	5736	322	50,26	393,1
1. 1.2004*	6600	360	58,00	

*on a enregistré depuis le 1er janvier 2004 un grand nombre de passages en provenance des fondations de prévoyance collectives.

La PAT-LPP est solide et transparente; notre fondation de prévoyance propre à la profession a du potentiel et est prête à accueillir des assurés couverts jusqu'ici par des fondations collectives

La prévoyance professionnelle n'est plus considérée comme suffisamment lucrative par nombre de fondations collectives (entre autres Winterthur, Rentenanstalt, Zurich). On en veut pour indices des interventions politiques concernant le taux de conversion des rentes, des augmentations significatives dans le domaine des coûts administratifs et des risques ainsi que des notifications de résiliation de contrats, dans le domaine médical également.

Notre fondation de prévoyance autonome et propre à la profession offre, avec ses 2700 cabinets privés et plus de 1400 professionnels indépendants, les conditions pour la poursuite de l'accueil d'assurés en provenance des institutions de prévoyance collectives.

Avantages de la PAT-LPP en tant que fondation de prévoyance autonome de la profession par rapport aux institutions de prévoyance collectives

- Organisation très bien contrôlée, avec un rapport d'exercice annuel transparent.
- Appareil administratif minimum et efficace.
- Coûts modestes en matière de risques et de frais administratifs.
- Rémunération toujours minimale au taux-plancher LPP, aussi bien pour la partie obligatoire que supra-obligatoire (pour autant que possible, octroi de bonifications d'excédents supplémentaires).
- Les primes de risque qui ne doivent pas être utilisées pour couvrir des sinistres restent dans la fondation en faveur des membres et ne sont pas attribuées à un «pot» d'assurance étranger.
- Taux de conversion des rentes dans le domaine obligatoire et supra-obligatoire selon LPP, actuellement 7,2%, dégressif sur 10 ans à partir du 1er janvier 2005 jusqu'à 6,8% (pour comparaison, le modèle de la Winterthur baisse jusqu'à 5,8% dans le domaine supra-obligatoire).
- Prix avantageux en regard des prestations.

Je recommande à tous les médecins qui sont aujourd'hui encore assurés auprès d'une institution de prévoyance collective de demander une offre comparative auprès de notre bureau.

La PAT-LPP, organisation et contrôle

Collaboration avec la medisuisse, Caisse de compensation 28, médecins, dentistes, vétérinaires et chiropraticiens, St-Gall
L'organe d'exécution PAT-LPP est une division de medisuisse, St-Gall. Il gère les données des membres/assurés. L'utilisation en commun des données de base identiques permet des réductions de coûts de part et d'autre.

Siège social, Berne
Bureau de direction et de coordination,

Engel Copera AG, Muri, organe de contrôle selon l'art. 53, al. 1er LPP
La révision de la comptabilité des membres, des papiers-valeurs et des finances est effectuée par cet organe de contrôle nommé par le conseil de fondation.

Peter Möschler, Berne, expert pour la prévoyance professionnelle selon l'art. 53, al. 2 LPP
Il incombe à cet expert reconnu pour les questions de prévoyance professionnelle, selon le mandat que nous lui décernons chaque année, d'examiner la sûreté de la fondation et de vérifier si les prescriptions réglementaires et actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux exigences de la loi.

Autorité de surveillance selon l'art. 3 de l'OPP1
Notre fondation de prévoyance professionnelle étant active dans toute la Suisse, c'est l'Office fédéral des assurances sociales qui est l'autorité de surveillance.